



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 7 mai 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 7 MAI 2024

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2024-2039 du 2 mai 2024 Fixant la liste des établissements de santé en région Grand Est répondant aux critères réglementaires pour l'utilisation de médicaments de thérapie génique indiqués dans le traitement de la dystrophie rétinienne héréditaire

Arrêté ARS n°2024/0360 du 15/04/2024 portant agrément régional de l'association UDAF

Arrêté ARS n°2024/0362 du 15/04/2024 portant agrément régional de l'association ALSACE-CARDIO.

Arrêté ARS n°2024/0368 du 15/04/2024 portant agrément régional de l'association FEDERATION NATIONALE DES FAMILLES DE FRANCE.

Arrêté ARS n°2024/0387 du 19/04/2024 portant agrément régional de l'association UNAF.

Arrêté ARS n°2024/0386 du 19/04/2024 portant agrément régional de l'association UNAF.

Arrêté ARS n°2024/0397 du 19/04/2024 portant agrément régional de l'association LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER.

Arrêté ARS n°2024/0398 du 19/04/2024 portant agrément régional de l'association LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER.

Arrêté ARS n°2024/0369 du 16/04/2024 portant agrément régional de l'association CONSOMMATION, LOGEMENT ET CADRE DE VIE.

Arrêté ARS n°2024/0413 du 19/04/2024 portant agrément régional de l'association CLCV

Arrêté ARS n°2024/0378 du 19/04/2024 portant agrément régional de l'association FEDERATION NATIONALE DES VISITEURS DE MALADE DANS LES ETS HOSPITLIERS

Arrêté ARS n°2024/0377 du 19/04/2024 portant agrément régional de l'association FEDERATION NATIONALE DES VISITEURS DE MALADE DANS LES ETS HOSPITLIERS ALSACE-CARDIO

Arrêté ARS n°2024/0382 du 19/04/2024 portant agrément régional de l'association ASSOCIATION NATIONALE SPINA BIFIDA ET HANIDCAP ASSOCIES

Arrêté ARS n°2024/0379 du 19/04/2024 portant agrément régional de l'association UNAF

Arrêté ARS n°2024/0381 du 19/04/2024 portant agrément régional de l'association UNAF

Arrêté ARS n°2024/0380 du 19/04/2024 portant agrément régional de l'association UNAF

Arrêté ARS n°2024/0409 du 19/04/2024 portant agrément régional de l'association APF France HANDICAP

Arrêté ARS n°2024/0402 du 19/04/2024 portant agrément régional de l'association APF France HANDICAP

Arrêté ARS n°2024/0404 du 19/04/2024 portant agrément régional de l'association APF France HANDICAP

Arrêté ARS n°2024/0405 du 19/04/2024 portant agrément régional de l'association APF France HANDICAP

Arrêté ARS n°2024/0366 du 15/04/2024 portant agrément régional de l'association UFC QUE CHOISIR ?

Arrêté ARS n°2024/0425 du 24/04/2024 portant agrément régional de l'association LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER

Arrêté ARS n°2024/0424 du 24/04/2024 portant agrément régional de l'association LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER

Arrêté ARS n°2024/0426 du 24/04/2024 portant agrément régional de l'association LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-1945 du 19 avril 2024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai

ARRÊTÉ ARS N° 2024-1369 du 27 MARS 2024 portant requalification au sein de l'IME DU GPEAJH LE CLOS VILLERS situé à Villers-Franqueux, géré par le GPEAJH DE LA MARNE

ARRÊTÉ ARS N° 2023-5265 du 18 octobre 2023 portant requalification au sein de l'IES CRESVAL INSTITUT MICHEL FANDRE situé à Reims, géré par l' ASS. GESTION DE L'INST MICHEL FANDRE

ARRÊTÉ ARS N° 2024-0880 du 24 FEVRIER 2024 portant pérennisation de 5 places d'hébergement complet internat pour enfants en situation de handicap confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), au sein de l'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF situé à Vassincourt, géré par l'ADAPEI DE LA MEUSE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de l'Offre Sanitaire

ARRETE ARS Grand Est n° 2024-2039 du 2 mai 2024

Fixant la liste des établissements de santé en région Grand Est répondant aux critères réglementaires pour l'utilisation de médicaments de thérapie génique indiqués dans le traitement de la dystrophie rétinienne héréditaire

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1151-1, L.1431-2, R. 6122-25, R. 5126-25 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles R.161-70 et R.161-71 ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est (Mme Virginie CAYRÉ) ;
- VU** l'arrêté ARS n°2024-1411 du 4 avril 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 4 août 2021 limitant l'utilisation de médicaments de thérapie génique indiqués dans le traitement de la dystrophie rétinienne héréditaire à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du Code de la santé publique ;

Considérant que les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg répondent aux critères réglementaires pour l'utilisation de médicaments de thérapie génique indiqués dans le traitement de la dystrophie rétinienne héréditaire à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du Code de la santé publique ;

ARRETE

- Article 1 :** La liste des établissements de santé habilités à l'utilisation de médicaments de thérapie génique indiqués dans le traitement de la dystrophie rétinienne héréditaire en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du Code de la santé publique, est fixée en région Grand Est, conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté.
- Article 2 :** Le présent arrêté est valable jusqu'à la publication d'un arrêté limitant l'utilisation de médicaments de thérapie génique indiqués dans le traitement de la dystrophie rétinienne héréditaire.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 4 :** La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Délégué Territorial du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Grand Est, et par délégation,
La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER



ANNEXE A L'ARRETE ARS Grand Est n° 2024-2039 du 2 mai 2024

Listant les établissements de santé en région Grand Est répondant aux critères réglementaires pour l'utilisation de médicaments de thérapie génique indiqués dans le traitement de la dystrophie rétinienne héréditaire

FINESS EJ	Raison sociale de l'entité juridique (EJ)	FINESS ET	ETABLISSEMENT (ET)
670780055	Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS)	670000025	Hôpital Civil

Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 15 avril 2024

DECISION ARS N°2024-0360 DU 15/04/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'UGECAM Sud Alsace**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;

Vu l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 27 février 2024.

Considérant la réception de la candidature de Mr BUBENDORF André pour un renouvellement de son engagement de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'UGECAM Sud Alsace :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	BUBENDORF André	Union départementale des associations familiales du Haut-Rhin

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur BUBENDORF André est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 15 avril 2024

DECISION ARS N°2024-0362 DU 15/04/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'UGECAM Alsace Pôle IURC**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;

Vu l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 27 février 2024.

Considérant la réception de la candidature de Mr CERF Jacques pour un renouvellement de son engagement de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'UGECAM Alsace Pôle IURC :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	CERF Jacques	Association des familles et malades ou opérés cardio-vasculaire

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur CERF Jacques est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 15 avril 2024

DECISION ARS N°2024-0368 DU 15/04/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de la Clinique Saint-André**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;



- Vu** l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 23 février 2024.

Considérant la réception de la candidature de Mr FOLLEY Michel pour un renouvellement de son engagement de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de la Clinique Saint-André :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	FOLLEY Michel	Fédération Nationale Familles de France

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur FOLLEY Michel est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 16 avril 2024

DECISION ARS N°2024-0369 DU 16/04/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du centre hospitalier de Lunéville**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;



Vu l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant que le poste de titulaire 1 a récemment été libéré et que Mme MANACHE, en raison de son ancienneté en tant que suppléante 1, est appelée à y accéder, et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du centre hospitalier de Lunéville :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	MANACHE Laurence	Consommation, logement et cadre de vie


Article 2 : La durée du mandat de Madame MANACHE Laurence est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 19 avril 2024

DECISION ARS N°2024-0386 DU 19/04/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'hôpital local de Bourbonne-les-Bains**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;



- Vu** l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 23 février 2024.

Considérant la réception de la candidature de Monsieur BRUNSEaux Jean-Pierre pour un renouvellement de son engagement de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'hôpital local de Bourbonne-les-Bains :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	BRUNSEaux Jean-Pierre	Union nationale des associations familiales

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur BRUNSEaux Jean-Pierre est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 19 avril 2024

DECISION ARS N°2024-0387 DU 19/04/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'hôpital local de Joinville**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;



- Vu** l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 23 février 2024.

Considérant la réception de la candidature de Monsieur VUILLAUME Jean-Pascal pour un renouvellement de son engagement de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'hôpital local de Joinville :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 1	VUILLAUME Jean-Pascal	Union nationale des associations familiales

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur VUILLAUME Jean-Pascal est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 19 avril 2024

DECISION ARS N°2024-0397 DU 19/04/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du centre de convalescence et de réadaptation Saint Jean Sentheim**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

- Vu** l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 23 février 2024.

Considérant la réception de la candidature de Madame KEUSCH Françoise pour un renouvellement de son engagement de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du centre de convalescence et de réadaptation Saint Jean Senthem :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 2	KEUSCH Françoise	Ligue Nationale contre le Cancer

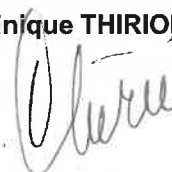
Article 2 : La durée du mandat de Madame KEUSCH Françoise est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 19 avril 2024

DECISION ARS N°2024-0398 DU 19/04/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'établissement de Soins de Suite et de Réadaptation les trois épis**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;

- Vu** l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 23 février 2024.

Considérant la réception de la candidature de Monsieur BATLO Alain pour un renouvellement de son engagement de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'établissement de Soins de Suite et de Réadaptation les trois épis :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	BATLO Alain	Ligue Nationale contre le Cancer

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur BATLO Alain est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières



Nancy, le 19 avril 2024

DECISION ARS N°2024-0413 DU 19/04/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'hospitalisation à domicile pays des images**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 23 février 2024.

Considérant la réception de la candidature de Madame PERRARD Josselyne pour un renouvellement de son engagement de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'hospitalisation à domicile pays des images :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	PERRARD Josselyne	Consommation Logement et Cadre de Vie

Article 2 : La durée du mandat de Madame PERRARD Josselyne est fixée à trois ans renouvelable.

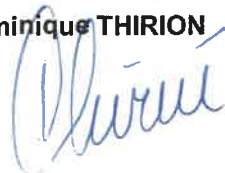
Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 19 avril 2024

DECISION ARS N°2024-0378 DU 19/04/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de la polyclinique les bleuets**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;



- Vu** l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 23 février 2024.

Considérant la réception de la candidature de Madame LECLERE Annick pour un renouvellement de son engagement de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de la polyclinique les bleuets :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	LECLERE Annick	Fédération nationale des visiteurs de malades dans les établissements hospitaliers

Article 2 : La durée du mandat de Madame LECLERE Annick est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 19 avril 2024

DECISION ARS N°2024-0377 DU 19/04/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'hospitalisation à domicile de Reims**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 23 février 2024.

Considérant la réception de la candidature de Madame QUILLATEAU Gwenaëlle pour un renouvellement de son engagement de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'hospitalisation à domicile de Reims :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 2	QUILLATEAU Gwenaëlle	Fédération nationale des visiteurs de malades dans les établissements hospitaliers

Article 2 : La durée du mandat de Madame QUILLATEAU Gwenaëlle est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 19 avril 2024

DECISION ARS N°2024-0382 DU 19/04/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de la clinique de la compassion**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;

- Vu** l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 23 février 2024.
- Considérant** la réception de la candidature de Monsieur HAFFNER François pour un renouvellement de son engagement de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de la clinique de la compassion :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 1	HAFFNER François	Association nationale Spina Bifida et Handicaps Associés

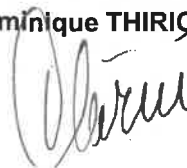
Article 2 : La durée du mandat de Monsieur HAFFNER François est fixée à trois ans renouvelable à compter du 9 juin 2024.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières



Nancy, le 19 avril 2024

DECISION ARS N°2024-0379 DU 19/04/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de la clinique Jean d'Orbais**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



- Vu** l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 23 février 2024.

Considérant la réception de la candidature de Monsieur DEVAUX Damien pour un renouvellement de son engagement de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de la clinique Jean d'Orbais :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	DEVAUX Damien	Union nationale des associations familiales

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur DEVAUX Damien est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION

Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 19 avril 2024

DECISION ARS N°2024-0381 DU 19/04/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du centre hospitalier de Vitry-le-François**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;



- Vu** l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 23 février 2024.

Considérant la réception de la candidature de Madame QUANTINET Danielle pour un renouvellement de son engagement de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du centre hospitalier de Vitry-le-François :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	QUANTINET Danielle	Union nationale des associations familiales

Article 2 : La durée du mandat de Madame QUANTINET Danielle est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION

Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 19 avril 2024

DECISION ARS N°2024-0380 DU 19/04/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de la clinique soins et études**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;



- Vu** l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 23 février 2024.

Considérant la réception de la candidature de Madame QUANTINET Danielle pour un renouvellement de son engagement de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de la clinique soins et études :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	QUANTINET Danielle	Union nationale des associations familiales

Article 2 : La durée du mandat de Madame QUANTINET Danielle est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 19 avril 2024

DECISION ARS N°2024-0409 DU 19/04/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'hôpital local de l'Avison**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



- Vu** l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 23 février 2024.
- Considérant** la réception de la candidature de Monsieur CALEGARI Oswald pour un renouvellement de son engagement de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'hôpital local de l'Avison :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	CALEGARI Oswald	AFP France Handicap

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur CALEGARI Oswald est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION

Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 19 avril 2024

DECISION ARS N°2024-0402 DU 19/04/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du centre hospitalier de Remiremont**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



- Vu** l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 23 février 2024.

Considérant la réception de la candidature de Madame VIOT-LAROQUE Christine pour un renouvellement de son engagement de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du centre hospitalier de Remiremont :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	VIOT-LAROQUE Christine	AFP France Handicap

Article 2 : La durée du mandat de Madame VIOT-LAROQUE Christine est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION

Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 19 avril 2024

DECISION ARS N°2024-0404 DU 19/04/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du centre hospitalier Intercommunal des 5 vallées**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;



Vu l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 23 février 2024.

Considérant la réception de la candidature de Monsieur COULON Jacquie pour un renouvellement de son engagement de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDÉ

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du centre hospitalier Intercommunal des 5 vallées :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	COULON Jacquie	AFP France Handicap

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur COULON Jacquie est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 19 avril 2024

DECISION ARS N°2024-0405 DU 19/04/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du centre hospitalier intercommunal de l'ouest vosgien**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;

- Vu** l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 23 février 2024.
- Considérant** la réception de la candidature de Monsieur MAILLARD André pour un renouvellement de son engagement de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du centre hospitalier intercommunal de l'ouest vosgien :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	MAILLARD André	AFP France Handicap

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur MAILLARD André est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 15 avril 2024

DECISION ARS N°2024-0366 DU 15/04/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'UGECAM centre de rééducation fonctionnelle de Colmar**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;

- Vu** l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 27 février 2024.

Considérant la réception de la candidature de Mme KICHENAPIN Danièle pour un renouvellement de son engagement de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'UGECAM Centre de Rééducation Fonctionnelle de Colmar :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	KICHENAPIN Danièle	UFC Que Choisir ?

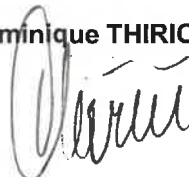
Article 2 : La durée du mandat de Madame KICHENAPIN Danièle est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 24 avril 2024

DECISION ARS N°2024-0425 DU 24/04/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de la clinique Claude Bernard**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;

- Vu** l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 15 juin 2023.
- Considérant** la réception de la candidature de Mme FUMAGALLI Graziella pour un renouvellement de son engagement de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de la clinique Claude Bernard :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	FUMAGALLI Graziella	Ligue Nationale contre le Cancer

Article 2 : La durée du mandat de Madame FUMAGALLI est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3: Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 24 avril 2024

DECISION ARS N°2024-0424 DU 24/04/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du centre hospitalier de Freyming Merlebach**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;

Vu l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 15 juin 2023.

Considérant la réception de la candidature de Mr LEYDINGER Henri pour un renouvellement de son engagement de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du centre hospitalier de Freyming Merlebach :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	LEYDINGER Henri	Ligue Nationale contre le Cancer

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur LEYDINGER Henri est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 24 avril 2024

DECISION ARS N°2024-0426 DU 24/04/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du centre hospitalier de Sarreguemines**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;

Vu l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 15 juin 2023.

Considérant la réception de la candidature de Mr HAUER Claude pour un renouvellement de son engagement de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du centre hospitalier de Sarreguemines :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	HAUER Claude	Ligue Nationale contre le Cancer

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur HAUER Claude est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS Grand Est n°2024-1945 du 19 avril 2024

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu l'article L6143- 5 du code de santé publique modifié par la loi n° 2023-1268 du 17 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est, Mme Virginie CAYRÉ ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-1411 du 04 avril 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté n°2024-0527 du 1^{er} février 2024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai ;

Considérant l'accord de la désignation de Monsieur André LESNE, en qualité de personnalité qualifiée, représentant des usagers, membre de l'association Alsace Cardio par la Préfecture du Bas-Rhin en date du 22 mars 2024

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur André LESNE est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par la Préfète de département.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai, sis 23 avenue Louis Pasteur – 67600 Sélestat Cedex, établissement public de santé de ressort intercommunal, est définie comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Marcel BAUER, maire représentant de la commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Gérard ENGEL, représentant de la principale commune d'origine des patients ;
- Monsieur Thierry FRANTZ, représentant de la communauté de communes du Pays de Barr, établissement public de coopération intercommunale ;
- Madame Geneviève MULLER-STEIN, représentante de la communauté de communes de Sélestat, établissement public de coopération intercommunale ;
- Monsieur Robin CLAUSS, représentant de la Collectivité européenne d'Alsace.

2° Au titre des représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Mohammed-Zoubir ABOU-BEKR et Madame le Docteur Virginie GRAVE, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Sandrine GEIGER, représentante de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques ;
- Madame Gabrielle FURST et Madame Nadia BAEHR, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Patrick NICOL et Monsieur Joseph LOSSON, personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Madame Richarde SCHULTZ, personnalité qualifiée, représentante des usagers, désignée par la Préfète du Bas-Rhin ;
- Une personnalité qualifiée, représentante des usagers, désignée par la Préfète du Bas-Rhin ;
- Monsieur André LESNE, personnalité qualifiée, représentant des usagers (Alsace Cardio), désignée par la Préfète du Bas-Rhin.

II) Participent au conseil de surveillance avec voix consultative :

- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant ;
- Le vice-président du directoire ;
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L. 174- 2 du Code de la sécurité sociale ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée et en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

ARTICLE 3 :

Peuvent demander à participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé.

ARTICLE 4 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant, le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi pas l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice de l'Offre Sanitaire



Anne MULLER

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de la Marne

**ARRETE ARS N° 2024-1369
du 27 MARS 2024**

**portant requalification au sein de l'IME DU GPEAJH LE CLOS VILLERS situé à Villers-Franqueux, géré
par le GPEAJH DE LA MARNE :
de 2 places d'hébergement complet internat en 2 places d'accueil temporaire avec
hébergement pour personnes présentant des déficiences intellectuelles**

**N° FINESS EJ : 51 000 967 3
N° FINESS ET : 51 000 045 8**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté / la décision n° 2017-0758 du 8 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Groupement pour l'Epanouissement des Adultes et des Jeunes Handicapés de la Marne (GPEAJH) pour le fonctionnement de l'IME du GPEAJH LE CLOS VILLERS sis 51220 VILLERS FRANQUEUX ;
- VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;

CONSIDERANT la demande présentée par le GPEAJH DE LA MARNE le 14 décembre 2023 dans le cadre des concertations sur la transformation de l'offre ;

CONSIDERANT que le projet répond aux objectifs fixés dans le cadre de l'évolution de l'offre médico-sociale et de l'amélioration de la réponse aux besoins des personnes en situation de handicap ;

CONSIDERANT l'accord de l'ARS ;

CONSIDERANT l'accord du GPEAJH DE LA MARNE pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand-Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le GPEAJH DE LA MARNE est autorisé à réaliser au sein de l'IME DU GPEAJH LE CLOS VILLERS, situé à Villers-Franqueux, la requalification de 2 places d'hébergement complet internat en 2 places d'accueil temporaire avec hébergement pour personnes présentant des déficiences intellectuelles.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et au plus tard à la date mentionnée dans l'attestation sur l'honneur d'installation ou dans le procès-verbal de la visite de conformité.

La capacité totale de la structure reste inchangée.

Article 2 : L'autorisation délivrée à l'IME DU GPEAJH LE CLOS VILLERS, géré par le GPEAJH DE LA MARNE, est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	GPEAJH DE LA MARNE
N° FINESS :	51 000 967 3
Adresse complète :	19-23 rue Alphonse Daudet - BP 2187 - 51081 REIMS CEDEX
Code statut juridique :	61 – Ass L.1901 R.U.P
N° SIREN :	301711867

Entité établissement principal :	IME DU GPEAJH LE CLOS VILLERS
N° FINESS :	51 000 045 8
Adresse complète :	3 rue de la Vierge – 51220 VILLERS -FRANQUEUX
Code catégorie :	183 - Institut Médico-Educatif (I.M.E)
Code MFT :	57 – ARS/ARS PCD Dot Glob
Capacité :	84 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	12
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	70
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	40 - Accueil temporaire avec hébergement	117 - Déficience intellectuelle	2

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 7 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'opération de requalification ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 8 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président du GPEAJH DE LA MARNE, situé 19-23 rue Alphonse Daudet – BP 2187 51081 REIMS CEDEX].

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie

La Directrice adjointe
de l'Autonomie

Marielle TRABANT

Agnès GERBAUD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de l'Autonomie
Délégation territoriale de la Marne

ARRETE ARS N° 2023-5265

du 18 octobre 2023

**portant requalification au sein de l'IES CRESVAL INSTITUT MICHEL FANDRE situé à Reims,
géré par l' ASS. GESTION DE L'INST MICHEL FANDRE :**

**de 5 places d'hébergement complet internat dont 3 pour personnes présentant un handicap
cognitif spécifique, 1 pour déficience auditive grave et 1 pour déficience visuelle grave, en 5
places d'accueil de jour dont 3 pour déficience auditive grave et 2 pour déficience visuelle
grave, et 4 places en milieu ordinaire pour personnes présentant un handicap cognitif
spécifique**

N° FINESS EJ : 51 000 062 3

N° FINESS ET : 51 000 030 0

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** la décision ARS n° 2023-0288 du 4 avril 2023 portant regroupement des autorisations relatives au CRESVAL INSTITUT MICHEL FANDRE et du SESSAD DU CRESVAL, gérés par l'Association de gestion de l'Institut Michel Fandre en une autorisation unique de 132 places ;
- VU** l'arrêté n° 2023-3917 du 21 juillet 2023 portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des personnes en situation de handicap et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 de la région Grand Est ;

CONSIDERANT la demande présentée par l'IES CRESVAL INSTITUT MICHEL FANDRE le 26 avril 2023 dans le cadre des concertations sur la transformation de l'offre ;

CONSIDERANT que le projet répond aux objectifs dans le cadre de l'évolution de l'offre médico-sociale et de l'amélioration de la réponse aux besoins des personnes en situation de handicap ;

CONSIDERANT l'accord de l'ARS ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'ASS. GESTION DE L'INST MICHEL FANDRE est autorisée à réaliser au sein de l'IES CRESVAL INSTITUT MICHEL FANDRE, situé à Reims, la requalification : de 5 places d'hébergement complet internat dont 3 pour personnes présentant un handicap cognitif spécifique, 1 pour déficience auditive grave et 1 pour déficience visuelle grave, en 5 places d'accueil de jour dont 3 pour déficience auditive grave et 2 pour déficience visuelle grave, et 4 places en milieu ordinaire pour personnes présentant un handicap cognitif spécifique.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 136 places.

Cette autorisation prend effet à compter du **1^{er} janvier 2024**.

Article 2 : L'établissement est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », les établissements pourront déroger à leur autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS :

Adresse complète :

Statut juridique :

N° SIREN :

ASS. GESTION DE L'INST MICHEL FANDRE

51 000 062 3

51 rue Léon Mathieu - 51100 REIMS

60 association loi 1901 non RUP

780 682 092

Entité établissement principal :

N° FINESS :

Adresse complète :

Code catégorie :

Code MFT :

Capacité :

CRESVAL INSTITUT MICHEL FANDRE

51 000 030 0

51 rue Léon Mathieu - 51100 REIMS

196 - Institut d'éducation sensorielle

57 - ARS/Dot. Globalisée

136 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	11 - Héberg. Comp. Inter.	207 – Handicap cognitif spécifique	2
841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	11 - Héberg. Comp. Inter.	324 - Déficience visuelle grave	6
841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	11 - Héberg. Comp. Inter.	318 - Déficience auditive grave	6
844 - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	21 - Accueil de jour	324 - Déficience visuelle grave	7
841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21 - Accueil de jour	207 - Handicap cognitif spécifique	12
844 - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	21 - Accueil de jour	318 - Déficience auditive grave	32
844 - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16 - Milieu ordinaire	324 - Déficience visuelle grave	29
844 - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16 - Milieu ordinaire	207 - Handicap cognitif spécifique	16
844 - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16 - Milieu ordinaire	318 - Déficience auditive grave	26

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 7 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'opération de requalification ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 8 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente qui a délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l' ASS. GESTION DE L'INST MICHEL FANDRE, située 51 rue Léon Mathieu - 51100 REIMS.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie

P/



La Directrice adjointe
de l'Autonomie

Agnès GERBAUD

Marielle TRABANT

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de la Meuse

**ARRETE ARS N° 2024-0880
du 24 FEVRIER 2024**

portant pérennisation de 5 places d'hébergement complet internat pour enfants en situation de handicap confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), au sein de l'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF situé à Vassincourt, géré par l'ADAPEI DE LA MEUSE

**N° FINESS EJ : 55 000 500 3
N° FINESS ET : 55 000 570 6**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision ARS n° 2017-0532 du 16 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI de la Meuse pour le fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif sis à 55800 Vassincourt ;
- VU** la décision ARS n° 2023-1005 du 20 juillet 2023 portant prolongation d'expérimentation de la décision n° 2022-0047 du 25 janvier 2022 portant modification de la décision ARS n° 2021-2092 du 30 septembre 2021 autorisation l'extension de 5 places d'internat pour les enfants en situation de handicap confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), à l'IME de Vassincourt, géré par l'ADAPEI de la Meuse.

CONSIDERANT l'avis du Département concernant le PRIAC 2022-2026 dans son courrier du 28/06/2022 exprimant être prêt à accompagner la pérennisation de cette expérimentation en cours ;

CONSIDERANT que cette pérennisation constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets est requis ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand-Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Meuse ;

ARRETE

Article 1^{er} : La pérennisation de 5 places d'hébergement complet internat pour enfants en situation de handicap confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), au sein de l'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF situé à Vassincourt, géré par l'ADAPEI DE LA MEUSE est autorisée.

La capacité totale de la structure est maintenue à 65 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	ADAPEI DE LA MEUSE
N° FINESS :	55 000 500 3
Adresse complète :	route de Neuville 55800 VASSINCOURT
Code statut juridique :	60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN :	775616592

Entité établissement principal:	INSTITUT MEDICO-EDUCATIF
N° FINESS :	55 000 570 6
Adresse complète :	route de Neuville 55800 VASSINCOURT
Code catégorie :	183 - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT :	58 – ARS PJ Glob. Hors CPM
Capacité :	65 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 – Hébergement complet Internat	437 – Troubles du spectre de l'autisme	5
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 – Hébergement complet Internat	117 - Déficience Intellectuelle	25
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 – Accueil de Jour	437 – Troubles du spectre de l'autisme	10
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 – Accueil de Jour	117 - Déficience Intellectuelle	20
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 – Hébergement complet internat	010 – Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	5 (ASE)

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Meuse sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice du Pôle enfance de l'ADAPEI de la Meuse, située route de Neuville - 55800 VASSINCOURT.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie

La Directrice adjointe
de l'Autonomie

Marielle TRABANT


Agnès GERBAUD

